

CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 9 FEVRIER 2015
Mairie de Gray – 18h15
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 2 février 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 9 février 2015 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire, F. THOMAS, J. DEBELLEMANIERE, M-F MIALLET, M. BRETON, A.-L. FLETY Adjoints Municipaux et D. BARI A. PAUFERT, M. ALLIOT, M. KESSAB, P. LAMARCHE, R. MORF, T. TEK, M-Th BETTIOL, B. ANTOINE, C. TONDU, A. NOLY, D. JACQUIN, M-Ch. PERROTIN, I. FOUILLOT, Cl. CHAUVELOT-DUBAN, Ch. VERHILLE, M. PAQUIS OLIVIER, Ch. DEVAUX et J-Cl. GULOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : M. ROUSSELET (pouvoir à M.-F. MIALLET) Adjoint Municipal et H. NAJI (pouvoir à J.-C. GULOT), Conseiller Municipal.

Etaient absents : V. JOLY et J. CORREIA, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : A. NOLY

◆◆◆◆

CM/2015/02/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur le Maire présente les excuses de ***Monsieur Matthieu ROUSSELET Adjoint Municipal et de Monsieur Hicham NAJI, Conseiller Municipal.***

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- ***Monsieur Matthieu ROUSSELET***
en faveur de ***Madame Marie-Françoise MIALLET***
- ***Monsieur Hicham NAJI***
en faveur de ***Monsieur Jean-Claude GULOT***

CM/2015/02/02

SECRETARE DE SEANCE ET COMPTE RENDU

Sur proposition de ***Monsieur le Maire***

- ***Madame Annick NOLY***

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 8 décembre 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

■ **adopte le compte rendu de la séance**

Avant d'ouvrir les débats, Monsieur le Maire lit la motion sur le maintien du BTS MUC du Lycée Cournot

« *Monsieur le Maire et son Conseil Municipal, à l'unanimité, refusent la décision du Rectorat de fermer le BTS MUC du Lycée A. Cournot de GRAY.*

Cette décision unilatérale du Recteur, sans aucune concertation préalable avec les élus et les acteurs économiques locaux, pénalise notre territoire et, est source de ségrégation en obligeant notre jeunesse à quitter notre bassin.

A ce titre, le Conseil Municipal demande une rencontre de toute urgence avec les représentants de l'Education Nationale.

Par cette motion, le Conseil Municipal en appelle à Madame le Ministre de l'Education Nationale et à Monsieur le Premier Ministre à ne pas condamner la ville de GRAY et son territoire.

La ville Gray, en lien avec la Communauté de communes Val de Gray, appelle les autres instances, Conseil Général de Haute-Saône, Conseil Régional Franche-Comté, à soutenir cette motion et à prendre position.

Pour la vitalité de notre territoire, nous nous battons pour le maintien d'une formation supérieure adaptée aux entreprises locales ».

Madame Duban souhaite ajouter que le BTS comptabilité a déjà disparu en 2008 engendrant déjà la suppression d'un enseignement supérieur à Gray.

La motion est adoptée à **l'unanimité** du conseil municipal

Questions diverses : Les invitations (Cl. Duban) ; La sécurité des élèves (Ch. Verhille) ; Un passage piéton (Ch. Devaux) ; Le fonctionnement du conseil municipal (J. Cl. Gulot)

CM/2015/02/03

FONCTIONNEMENT CONSEIL MUNICIPAL **DECES CONSEIL MUNICIPAL / INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance la disparition de l'adjoint aux travaux, Monsieur Philippe SEGUIN en décembre dernier. Il note par ailleurs que le Conseil avait rendu hommage à son engagement lors de la séance précédente.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de Haute-Saône en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Isabelle FOUILLOT suivant immédiat sur la liste « Ensemble à Gray » dont faisait partie Monsieur SEGUIN lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

CM/2015/02/04

FONCTIONNEMENT CONSEIL MUNICIPAL
REPRESENTANT CONSEIL ADMINISTRATION COLLEGES ET LYCEES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 8 juillet 2013 a modifié l'article L 421-2 du code de l'éducation en limitant la représentation des délégués des communes au sein des Conseil d'administration des collèges et lycées.

Selon le décret n°2014-1236 en date du 24 octobre dernier, la commune dispose dorénavant de 2 représentants pour les établissements scolaires de plus de 600 élèves et de 1 représentant pour les établissements scolaires de moins de 600 élèves.

Ainsi, la représentation des délégués de la Ville de Gray a été modifiée comme suit :

- Collège Delaunay : 1 titulaire et 1 suppléant
- Collège Romé de l'Isle : 1 titulaire et 1 suppléant
- Lycée Henri Fertet : 2 titulaires et 2 suppléants
- Lycée Augustin Cournot : 2 titulaires et 2 suppléants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 28 avril 2014, le Conseil a voté la représentation de ses délégués qu'il convient de modifier. Il propose la répartition suivante :

- Collège Delaunay :

Madame Annick NOLY (titulaire)

Madame Christine VERHILLE (suppléante)

- Collège Romé de l'Isle :

Madame Bénédicte ANTOINE (titulaire)

Monsieur Jean Claude GULOT (suppléant)

- Lycée Henri Fertet :

Madame Anne-Laure FLETY (titulaire)

Monsieur Christian DEVAUX (titulaire)

Madame Bénédicte ANTOINE (suppléante)

Madame Christine VERHILLE (suppléante)

- Lycée Augustin Cournot :

Madame Anne-Laure FLETY (titulaire)

Madame Christine VERHILLE (titulaire)

Madame Dorothee JACQUIN (suppléante)

Monsieur Christian DEVAUX (suppléant)

Madame Duban s'étonne de voir la proposition d'autres noms de conseillers ou adjoints de la majorité en titulaire ou suppléant non mentionnés par le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il préfère que ce soit Mme Fléty (titulaire) qui représente la Ville en CA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

■ **ACCEPTE** la représentation ainsi décrite ci-dessus

CM/2015/02/05

AFFAIRES FINANCIERES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de **BUDGET PRIMITIF 2015** joint en annexe à la présente délibération.

Ce document a été établi comme suit :

- Prise en compte des éléments indiqués lors du débat d'orientation budgétaire ;
- En section de **fonctionnement** : définition des besoins par les services ;
- En section d'**investissement** : établissement des priorités par la municipalité ;
- Le projet de budget a été présenté à la Commission des Finances réunie le mercredi 28 janvier 2015.

Le budget de l'exercice 2015 s'élève à la somme totale de **9 174 091.45 €**, tant en dépenses qu'en recettes.

Le montant de la **section de fonctionnement** est de **7 158 900.00 €**
et celui de la **section d'investissement** de **2 015 191,45 €**.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le vote du BP chapitre par chapitre

Monsieur Gulot fait ce discours :

« Je ne pensais pas être obligé, à nouveau, d'intervenir pour souligner encore une fois le degré d'approximation et de manque de sérieux de l'équipe majoritaire au conseil municipal. En effet, dans la droite ligne de ce qui se passe au niveau administratif depuis le début de cette mandature, nous avons encore aujourd'hui la preuve du laissez-aller des personnes chargées de nous présenter les comptes de la ville.

Mercredi 28 Janvier:

- Commission des finances avec remise d'un document sur le bp 2015

Donc étude par notre groupe de la proposition de budget basée sur le dit document.

Le 03/02/2015: dépôt du document M14 dans nos boîtes aux lettres.

Le 05/02/2015: Mail service de la mairie nous indiquant une erreur dans les chiffres au niveau de la section d'investissement sur le document M14.

Le 05/02/2015: Nouveau mail des services de la mairie disant que finalement il fallait bien prendre en compte le chiffre du M14 et non le chiffre marqué sur le document de la commission.

Avec, bien sûr son corollaire de chiffres fluctuants à l'intérieur des colonnes de la section investissements.

Où va-t-on?

On nous avait dit que tout serait carré après avoir repoussé les dates de réunions et on nous présente en commission des finances, qui n'est pas la plus anodine des commissions, des chiffres erronés.

Je considère donc que je ne peux pas me fier à cette présentation du bp que je n'estime pas sincère.

J'avais déjà fait une action au niveau du ca 2013 avec le résultat que nous connaissons, me montrant à ce sujet, comme nous le savons tous les deux, ensuite, très conciliant.

J'avais aussi forcé le trait sur un compte rendu même si cela n'avait pas été compris par tout le monde, toujours dans le but d'alerter sur cette dérive.

A la lumière de cet énième fait je te demande, devant cette assemblée, quelles actions concrètes tu vas engager pour recadrer si ce n'est pas trop tard cette situation, en sachant que tu es de fait le premier responsable. »

Monsieur le Maire répond que le budget est prévisionnel, et les chiffres de la commission finances présentés peuvent être arrêtés ensuite selon les contraintes. Le Maire ne pas être plus transparent.

Il ajoute que sur la commission finances, on arrive sur des éléments pas figés en fonction des informations que l'on a ou pas.

Monsieur Gulot répond que ça patauge tout le temps.

Monsieur le Maire répond que si on attend le dernier moment, l'opposition dira qu'elle n'a pas eu le temps.

Madame Duban lit à son tour un communiqué : *« En toute hypothèse, il ne s'agit que du budget prévisionnel, l'exécution du budget 2014 est attendu avec impatience. Il est néanmoins à remarquer que malgré le contexte général : baisse des dotations de l'Etat imposée par l'environnement économique et international, baisse de la population grayloise et déclin de l'économie locale, les dépenses de fonctionnement continue à croître à un rythme largement supérieur à l'augmentation du coût de la vie (+ 6,50%).*

Force est de constater que la municipalité (ancienne et nouvelle) n'a pas su dégager de véritables marges manœuvres autorisées par la montée en puissance de l'intercommunalité et n'a pas su développer la mutualisation des services qui est sans doute la voie à explorer pour permettre la réalisation d'économies devenues nécessaires. Et j'ajouterais qu'heureusement qu'il y a eu un transfert de charges important ces dernières années vers la communauté de communes, qui a permis de faire baisser les charges de Gray de façon considérable, et du coup, augmenter celles des autres communes.

A titre d'exemple, on peut remarquer l'augmentation des charges de personnel (+ 8%) qui n'est pas compensée par les aides de l'Etat au titre des emplois aidés. Plus choquant encore dans un tel contexte, la hausse faramineuse du poste « Fêtes et cérémonies » (+116 %!!)

Au niveau des recettes de fonctionnement, il est permis de s'interroger sur certaines recettes :
70 388 : Autres redevances et recettes diverses : 90 000 € en 2015, 0 en 2014 p 13
70 631 : Redevances à caractère sportif : 85 000 € en 2015, 3 000 € en 2014 p 13
73 250 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales : 40 000 € en 2015 et 0 en 2014 p 13
748314 : Dotation unique compensations spécifiques TP : 35 000 € en 2015 et 3 000 € en 2014 p 13
7788 : Produits exceptionnels divers : 29 740 € en 2015 et 14 800 € en 2014.p 13

Au niveau des recettes, on notera le recours à un nouvel emprunt de 335 000 € et des produits de cessions pour 140 000 €.

En conclusion, en analysant l'état de la dette, on constate qu'un prêt de 350 000 € a été contracté le 12/03/2014 au moment même de la campagne des municipales où nous affirmions que contrairement aux propos du candidat élu maire, la ville avait besoin de recourir à un emprunt pour assurer sa trésorerie. Les faits aujourd'hui nous donnent raison.

Nous souhaitons également connaître les conséquences de la hausse du franc suisse intervenue en janvier 2015 sur les deux prêts indexés sur le franc suisse contractés auprès de la banque DEXIA signé par la commune en date respectives du 14/12/2004 avec pour première date de remboursement au 01/04/2005 et le second signé le 28/04/2008 avec pour première date de remboursement au 01/08/2011 (p.15)

S'agit-il de ce qu'on appelle des emprunts toxiques ? Force est de constater que la commune consacre chaque année une ligne de trésorerie conséquente sur le chapitre 66 concernant les charges financières avec une provision cette année de 10000 euros sur la pertes de change (p 11). Pour mémoire c'était une perte de change de 12928 euros au Compte Administratif 2013, 13411 euros au CA 2012, 16167 euros au CA 2011.

Nous avons, à maintes reprises exprimé notre inquiétude par rapport à la situation financière de la ville, le budget prévisionnel sans véritable projet, ni ambition que vous nous présentez n'est surtout pas de nature à nous rassurer. Comme il l'a été dit en préambule, nous attendons avec impatience le compte administratif 2014 pour analyser l'évolution des principaux ratios financiers et notamment la CAPACITE AUTO FINANCEMENT NET et le fond de roulement et ceci même si l'ancien maire considérait que cela ne voulait rien dire.

Bien au contraire, l'évolution de ces chiffres a du sens et doit permettre de réagir en prenant les mesures adaptées. Cela s'appelle tout simplement de la gestion.

Votre budget est la traduction et le reflet des orientations de vos choix. Partant de ce constat, nous pouvons comprendre que vous en soyez satisfait.

En ce qui nous concerne, vos choix budgétaires, à quelques exceptions près (telles que subventions aux associations, travaux dans les quartiers, points que nous réclamions depuis très longtemps...) sont très éloignés des nôtres, nous voterons contre celui-ci ».

Monsieur le Maire répond que c'est de la spéculation sur le CA alors que l'on est en budget. Il ajoute que ce n'est pas la bonne tribune pour ça, c'est lors du vote du CA qu'il faudra intervenir de la sorte.

Madame Breton explique que pour les fêtes et cérémonies, les crédits supplémentaires sont ajoutés pour la Foire de Gray

Monsieur Alliot réagit aux propos de Madame Duban qui dit que la ville n'a pas profité de la CCVG. La Ville a transféré, logiquement des équipements sportifs.

Madame Duban répond qu'elle s'est mal exprimée et répond qu'heureusement il y a eu ce transfert.

Chapitre 66 :

Madame Duban dit qu'en mars 2014, on a dit que les 350.000 € d'emprunts étaient pour assurer la trésorerie.

Monsieur le Maire répond qu'on a assumé cet emprunt pour la réalisation des travaux des Capucins.

Madame Duban demande ce qu'il en est de l'emprunt Dexia.

Monsieur Alliot dit que chaque année, il lui répond qu'avec les taux de l'époque à 5% en moyenne, ce taux varie avec les pertes de change rend encore rentable le prêt.

Madame Duban demande si elle pose une question au délégué au budget ou au maire ?

Monsieur le Maire répond qu'il a fait les emprunts antérieurs à son élection. Il ajoute que l'on est une équipe avant et après l'élection.

Monsieur le Maire ajoute que l'encours de la dette est passé de 8.202.000 € en 2013 à 6.940.614 € en 2015 ; on tiendra notre engagement à réduire la dette avec l'emprunt à réaliser de 335.000 €.

Monsieur Alliot rappelle que c'est une inscription chaque année pour équilibrer le budget, comme toutes les collectivités.

Chapitre 67 :

Monsieur le Maire explique que l'on inscrit à ce chapitre 3 348.95 € alors qu'au BS 2014 nous avons inscrit 100.000 € pour le litige du 7 rue du marché qu'on a pas eu à dépenser.

Monsieur le maire dit que notre force est d'être en priorité au service des Graylois. Le Pôle multi-accueil petite-enfance est un projet ambitieux pour notre ville. Le BP prévoit des crédits au quartier des Iles avec un terrain de proximité.

Il ajoute qu'il était sûr de son discours, entendu depuis longtemps. Il dit assumer tout en tant que maire en positif et en négatif, mais en tenant compte des demandes des Graylois. Il ajoute que ce sont nos choix, pas les vôtres, je pars sur le terrain.

Monsieur Gulot dit qu'il est déçu car pas de projet pour la Marina.

Monsieur le Maire répond que pour la Marina, on fera en sorte de toucher toutes les subventions possibles.

Madame Noly reproche à madame Duban les beaux discours du Conseil Général sur la déviation ; sans rien venir voir.

Madame Duban dit que la réactivité était pour le coup assurée.

Madame Noly répond qu'on a rien vu du contournement que des beaux panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (groupe Gray-Demain)**

- **APPROUVE** ce budget primitif 2015 voté chapitre par chapitre

CM/2015/02/06

AFFAIRES FINANCIERES

TARIFS FOIRE EXPOSITION 2015 – HALLE SAUZAY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation de la foire exposition les 5-6 et 7 juin prochains et informe que les tarifs doivent être fixés par avance pour pouvoir encaisser :

- Frais d'inscriptions	190 €
- Stand de 9 m ² à l'intérieur	550 €
- Stand de 18 m ² à l'intérieur	950 €
- Stand >18 m ² à l'intérieur	49 €/m²
- Supplément angle	150 €/angle
- Moquette sur stand	5.50 €/m²
- Emplacement 25 m ² sous vitabri à l'extérieur	400 €
- Emplacement nu	10 €/m²
- Encart publicitaire dans le catalogue de la foire	
o ¼ page	50 €
o ½ page	120 €
o 1 page	150 €
- Diffusion de votre publicité	150 €
- Badges exposants supplémentaires	2 €
- Carnet de 20 invitations valables pour 1 personne	40 €

Un chèque d'acompte de 50 % à l'ordre du Trésor public sera encaissé à l'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** ces tarifs pour la foire exposition 2015

CM/2015/02/07

AFFAIRES FINANCIERES

LEVEE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR SUITE A UN VOL

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un vol subi par la régie de recettes de l'animation sportive et culturelle a eu lieu dans la nuit du 2 au 3 novembre 2014. Il précise que le préjudice consécutif au vol de fond de caisse, du numéraire dont a fait l'objet cette régie s'élève à **80 €**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice pour la régie des recettes du 21 avril 2006, un

ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur titulaire, et ce, à concurrence du préjudice constaté.

Monsieur Dominique MONNIER, régisseur titulaire, a sollicité un sursis de versement en date du 7 novembre 2014. Conformément à la procédure reprise ci-dessus, cette demande est acceptée par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.

Monsieur le Maire sollicite également l'avis des membres de l'assemblée sur une remise gracieuse dans l'éventualité où les démarches entreprises n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilité et subsidiaire à une remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur
- **EMET** un avis favorable quant à la remise gracieuse, et ce, dans l'éventualité où les démarches auprès de Monsieur le Ministre chargé du Budget n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilité et subsidiairement à une remise gracieuse.

CM/2015/02/08

AFFAIRES FINANCIERES
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux difficultés techniques entre Mairie et HELIOS dans la télétransmission, il convient de reprendre la délibération prise lors du conseil du 8 décembre dernier :

Exercice -2013

DOS SANTOS Américo - Créance inférieure au seuil de poursuite

Crèche titre 1246 **4.72€**

SCHATZ Stéphanie - Créance inférieure au seuil de poursuite

Cantine Titres 1356-690-922-1137 **64.00€**

Exercice -2009

ULTIMATE ORGANISATION - Personne physique inconnue

Titre 1938 Location de la salle des congrès **248.00€**

Exercice -2013

GUILLERMET SCHACZ Henri - Créance inférieure au seuil de poursuite

Cantine titre 355 **6.00€**

Exercice -2012

JOUQUIN Jean - Créance inférieure au seuil de poursuite

Charges de logement titre 1060 **18.73€**

Exercice -2013

PAIN Karine - Créance inférieure au seuil de poursuite

Cantine titre 1882 **13.80€**

Exercice -2013

MAYERE Morgane – Annulation du titre

Location Halle Sauzay titre 2248 **24.65€**

Exercice -2012

MARTINEZ Anthony - Créance inférieure au seuil de poursuite

Cantine titre 1366 **70.95€**

Les dépenses seront imputées au compte 6541 du budget 2014 pour un montant de 450.85€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
■ **ACCEPTE** cette délibération

CM/2015/02/09

AFFAIRES FINANCIERES
ANNULATION TITRE MULTI ACCUEIL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au changement de situation familiale de monsieur **Xavier BERGEROT**, la facture 1455048 de l'exercice 2014 pour un montant de **250.66 €** est erronée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ANNULE** le titre 1086 du bordereau 85
- **EMET** un titre au compte 773 pour régulariser l'écriture

CM/2015/02/10

AFFAIRES FINANCIERES
FIXATION MONTANT FRAIS SUR BILLETTERIE NON MUNICIPALE ET ENCAISSEMENT - SPECTACLE ÉCOLE DE DANSE DUVAL

Monsieur Frantz THOMAS, Adjoint au maire délégué à la culture et au patrimoine indique qu'un point de vente des places pour le spectacle de l'École de Danse Catherine DUVAL au théâtre de Gray le 05 octobre 2014 s'est fait au Service Municipal Animation Culture et ce pendant les semaines précédant le spectacle.

En contrepartie du service rendu par la Ville de Gray, l'École de Danse Catherine DUVAL versera **1,00 €** par place vendue par ledit service, pour un montant total établi à l'issue de la vente.

Afin de dégager toute responsabilité des agents dans le cadre de la manipulation de ces recettes, le règlement des places se fera exclusivement par chèque à l'ordre de l'École de Danse.

Monsieur Gulot demande si c'est pour toutes les associations.

Monsieur Thomas dit que c'est exceptionnel pour cette école privée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
■ **ACCEPTE** cette fixation de frais

CM/2015/02/11

RESSOURCES HUMAINES
PROTECTION FONCTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet d'agressions dans le cadre de son travail. Une plainte a été déposée. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent. Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
■ ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée

CM/2015/02/12

RESSOURCES HUMAINES
AVENANT CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

Vu le décret 85-603 ;

Vu la Loi no 84-53 du 26janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment L'article 26-L i

Vu le décret n085-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention d'adhésion au service médecine du CDG 70 ;

Monsieur le Maire évoque que conformément à l'article 11 du décret B5-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive.

Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel la collectivité a conventionné.

Compte tenu du taux élevé au niveau départemental des absences injustifiées aux visites médicales, cela engendre un dysfonctionnement dans l'organisation des visites pour le CDG70. Le conseil d'administration du CDG 70 a modifié, par délibération du 28 novembre 2014, les tarifs de la facturation des visites non excusées dans les délais impartis.

L'avenant proposé concerne uniquement les conditions tarifaires de la facturation des absences injustifiées aux visites médicales et des vaccinations, sans autre impact sur le taux de cotisation, et prévoit une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention
- **ADHERE** au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

CM/2015/02/13

AFFAIRES CULTURELLES

PASS MUSEES 2015

Monsieur Frantz THOMAS, Adjoint au maire délégué à la culture et au patrimoine rappelle à l'assemblée que le Musée Baron Martin est devenu membre et partenaire de l'association Museums-Pass-Musées.

Les adhérents au Pass musées achètent leur passeport auprès de différentes organisations, dont les musées membres. A ce titre, il convient de voter les tarifs 2015 définis par l'association Museums-Pass-Musées :

- Tarif 1 = **89 €** pour 1 adulte accompagné de 5 jeunes de - 18 ans pour un passeport annuel
- Tarif 2 = **165 €** pour 2 adultes accompagnés de 10 jeunes de - 18 ans pour un passeport annuel
- Tarif 3 = **83 €** pour 1 adulte (demandeur d'emploi, personne handicapée, adulte en formation, enseignants, membre d'une association de soutien de musée) accompagné de 5 jeunes de - 18 ans pour un passeport annuel
- Tarif 4 = **159 €** pour 2 adultes (demandeur d'emploi, personne handicapée, adulte en formation, enseignant, membre d'une association de soutien de musée) accompagnés de 10 jeunes de - 18 ans pour un passeport annuel

Le Musée Baron Martin s'engage à vendre les pass musées, à tenir un décompte mensuel et à régler à l'association gestionnaire le montant de la vente avant le 31 janvier de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **RETIENT** ce projet
- **APPROUVE** les tarifs 2015

CM/2015/02/14

AFFAIRES PETITE-ENFANCE

DEMANDE SUBVENTION DETR 2015

Madame Anne-Laure FLETY, Adjointe déléguée à la petite enfance et à la réussite éducative, indique à l'assemblée qu'il a été travaillé un projet d'ampleur d'une structure petite enfance. A l'échelle intercommunale, cette structure sera réalisée par la Ville de GRAY, étant observée que la compétence petite enfance n'est pas dans les statuts de la CCGV.

Les travaux porteront par conséquent sur la restructuration du bâtiment existant (559 m² environ). Un espace dédié aux différents partenaires (PMI, CAF...) est envisagé afin de faciliter les démarches des parents qui trouveront ainsi réunis en un même lieu tous les interlocuteurs « enfance ».

Une attention particulière sera portée sur tout ce qui concerne les performances énergétiques, acoustiques, etc. Le projet concerne également l'aménagement des espaces extérieurs tels que : parking, aire de jeux sécurisée et close...

Les travaux se dérouleront de juillet 2015 à août 2016 pour une ouverture en septembre 2016. Un architecte a été missionné pour une étude de faisabilité et le coût total des travaux est évalué à **1.482.000 € HT**.

Le plan de financement pourrait être celui-là sous réserve des réponses des financeurs :

- DETR = 25% = **370 000 €**
- EFFILOGIS – ETUDE = **30 000 €**
- EFFILOGIS – TRAVAUX = **100 000 €**
- REGION – Aide Soutien aux services à la population = (20%) = **296 400 €**
- CAF = **378 000 €** (pas encore attribué)
- Autofinancement = **307 600 €**

Madame Duban demande s'il s'agit bien de l'école Perrières car elle a vu passer sur le PACT au Conseil général une demande d'extension de la crèche. Elle demande si la ville veut étendre la crèche avec ce projet là ou si c'est autre chose ?

Madame Fléty répond que la demande d'extension date d'il y a 2 ans. Et qu'il ne s'agit pas du même projet.

Monsieur Gulot souligne que du coup c'est une école de supprimée

Madame Fléty argumente en mettant en avant l'objectif qui est de sauver les autres écoles existantes en répartissant les 31 écoliers de Perrières dans les autres établissements.

Elle ajoute que l'objectif est également d'accueillir à Gray encore plus d'enfants tout en maintenant l'existant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet du pôle enfance a été soumis au DASEN et qu'il a jugé le projet intéressant pour l'éducation nationale.

Madame Fléty explique que le pôle bénéficiera d'un lieu d'accueil et de rencontres des différents partenaires pour les parents ainsi que d'une classe passerelle où l'enfant de moins de 3 ans sera à l'école le matin et à la crèche l'après-midi. Elle conclut en disant que c'est une offre de service supplémentaire.

Madame Duban demande si les plans sont consultables

Madame Fléty explique qu'elle a présenté l'ensemble du projet lors de la commission petite enfance où les délégués de l'opposition s'étaient excusés.

Madame Duban répond que chacun à une activité professionnelle et que du coup, il est parfois difficile de s'y rendre.

Madame Duban demande également quelle sera l'amplitude horaire.

Madame Fléty explique qu'il est encore trop tôt pour en parler mais que le projet se fera dans sa globalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **SOLLICITE** toute subvention possible d'organismes publics (Europe, Conseil Général...)
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2015
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Madame la Présidente de Région au titre d'EFFILOGIS et au titre de l'aide pour le soutien aux services à la population
- **SOLLICITE** des aides de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Saône
- **ACCEPTÉ** les dons pour ce projet

CM/2015/02/15

AFFAIRES SCOLAIRES

PROJET SPECIFIQUE MATERNELLE CAPUCINS – DEMANDE SUBVENTION

Madame Anne Laure FLETY, Adjointe déléguée à la petite enfance et à la réussite éducative sollicite une subvention pour la maternelle des Capucins concernant un projet spécifique sur le thème de la lecture. Ce projet concerne 76 élèves.

➤ Objectifs :

Pour l'année scolaire 2014/2015, l'école a décidé de favoriser encore plus l'intérêt que les enfants et les familles portent sur les albums de l'école, ramenés à la maison. Il a été décidé que les élèves ramèneront régulièrement chez eux des albums avec en plus le CD de l'histoire racontée par l'enseignant.

Ceci afin de permettre aux élèves d'écouter seul l'histoire et de la raconter aux autres membres de la famille. Pour permettre cette mise en place, il y a besoin d'investir dans :

- l'achat d'albums en plusieurs exemplaires
- l'achat d'un dictaphone (ou deux)
- l'achat de CD vierges

➤ Nature de l'action :

Favoriser le langage oral à l'école et à la maison. (Tous les parents ne lisant pas le français, le CD permettra aux enfants de retrouver l'histoire de l'école à la maison avec la voix de sa maîtresse)

➤ Financement :

Association scolaire : **100 €** - Mairie : **300 €**

Cette subvention de la ville sera prise sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** cette demande de subvention de 300 €

CM/2015/02/16

AFFAIRES SCOLAIRES

PROJET SPECIFIQUE MATERNELLE PREVERT – DEMANDE SUBVENTION

Madame Anne Laure FLETY, Adjointe déléguée à la petite enfance et à la réussite éducative sollicite une subvention pour la maternelle Jacques PREVERT concernant un projet spécifique sur le thème « de la découverte du Château de JOUX »

Ce projet concerne deux classes de l'école soit 40 enfants.

➤ Objectifs :

Deux classes de l'école projettent de faire une découverte au château de Joux dans le Doubs avec une activité le matin sur le site du château et une autre, l'après-midi à la maison de la nature du Larmont.

➤ Financement :

Coût bus + animation : 32.50 x 40 élèves = **1.300 €**

Subvention mairie : 10.50 x 40 élèves = **420 €**

Cette subvention sera prise sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** cette demande de subvention de 420 €

CM/2015/02/17

AFFAIRES TECHNIQUES

SIGNALETIQUE TOURISTIQUE ET URBAINE – DEMANDE SUBVENTION

Madame Marie BRETON, Adjointe au Maire déléguée aux affaires administratives et à la communication, indique à l'assemblée que la ville de GRAY a le projet de remettre la signalisation des commerces, restaurants, services et indications touristiques à jour sur toute la ville.

Des crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au Budget Supplémentaire afin de financer l'achat et l'installation de ce matériel.

Le budget étudié a un montant de **20.000 € HT**, pour

- Signalisation des services
- Signalisation de parcours touristiques

Dans le cadre de la réserve parlementaire, elle demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du député Alain CHRETIEN à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 50% dans le cadre de la réserve parlementaire

CM/2015/02/18

AFFAIRES TECHNIQUES

CONVENTION DELEGATION FINANCEMENT DES TRAVAUX AMENAGEMENT AERODROME SAINT-ADRIEN

Monsieur le Maire explique que les statuts de la Communauté de Communes Val de GRAY (CCVG) en date du 21 mars 2013 prévoient dans ses compétences obligatoires, le Développement économique : aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industriels, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire. A été considéré d'intérêt communautaire les travaux d'aménagement, limités aux opérations aéronautiques à caractère économique sur le périmètre de l'aérodrome Saint Adrien.

Afin d'encadrer la délégation, une convention a été rédigée et approuvée en conseil communautaire en date du 14 avril 2014.

Le financement des travaux sera pris en charge par la CCVG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement, limités aux opérations aéronautiques à caractère économique sur le périmètre de l'aérodrome Saint Adrien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention rédigée à cet effet et présentée au conseil, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CM/2015/02/19

AFFAIRES TECHNIQUES

CONVENTION DE PARKING DE STATIONNEMENT - ALLÉE DU JURA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en date du 25 mars 2013 la Ville de Gray a signé une convention avec "l'Association Amicale des Travailleurs et Commerçants Marocains" pour la mise à disposition de 12 places de stationnement sur un parking situé Allée du Jura – cadastré AW 411 - dans le cadre du projet de construction d'un édifice culturel.

Or Lors de l’instruction du permis de construire par les services de la DDT 70, la réglementation prévoit 24 places de stationnement.

L’association Amicale des Travailleurs et Commerçants Marocains sollicite donc à nouveau la Ville de Gray pour la mise à disposition de 24 places de stationnement sur un parking situé allée du Jura – cadastré AW 411.

Il est précisé que ce parking n’est pas utilisé par les résidents du quartier.

Madame Paquis demande de quelle nature est l’édifice

Monsieur le Maire répond qu’il s’agit d’un projet de Mosquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité,**

- **ACCORDE** cette mise à disposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention

CM/2015/02/20

AFFAIRES TECHNIQUES

EXTENSION DE L’INSTALLATION COMMUNALE D’ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA ZA GRAY SUD – 2^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’il y a lieu de prévoir une extension de l’installation communale d’éclairage public pour la ZA Gray-Sud – 2^{ème} tranche, relevant d’une compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d’Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère, et propose que la commune reste maître d’ouvrage de l’installation d’éclairage public afin d’autoriser le raccordement de cette nouvelle installation à celle existante.

L’avant-projet définitif de ces travaux comprend :

- ✓ Une extension souterraine de l’installation communale d’éclairage public longue d’environ 450 mètres,
- ✓ La fourniture et la pose de 8 ensembles d’éclairage public, identiques à ceux existant dans la zone.

Monsieur le Maire précise que l’intégralité du coût des travaux intérieurs serait à la charge de la Communauté de Communes ; la commune aurait toutefois à faire l’avance d’environ **3 710 €** correspondant à la participation qu’elle récupérerait après les travaux dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

En effet, la commune devenant propriétaire de l’éclairage public dès sa mise en service, est seule habilitée à récupérer cette participation du FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité,**

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés,
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle,
- **PRECISE** que la participation financière demandée par le SIED 70 sera à la charge de la communauté de commune Val de Gray
- **S’ENGAGE** à verser au SIED 70 une somme d’environ **3 710 €**, après les travaux compte tenu que cette somme sera reversée à la commune par le

Fonds de compensation pour la TVA sur présentation d'une fiche que le SIED 70 transmettra à la Commune dès l'achèvement des travaux.

CM/2015/02/21

AFFAIRES TECHNIQUES

INFORMATION SUR MARCHÉS PASSÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2014

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, impose la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires, au cours du premier trimestre de chaque année.

Pour l'année 2014, celle-ci est limitée aux marchés d'un montant supérieur à **20 000.00 € HT**.

La liste des marchés concernés figure ci-dessous.

MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX

TRANCHES	OBJET DU MARCHÉ		MONTANT DU MARCHÉ (€ HT)	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE
De 20 000.00 € HT à 89 999,99 € HT	Fourniture et pose d'un ascenseur École Edmond Bour		25 700.00 €	10/07/14	KONE - 21000 DIJON
	Aménagement d'un local associatif de quartier	Lot 1 - démolitions/maçonnerie	10 894.11 €	12/08/14	OZER - 70100 GRAY
		Lot 2 - Menuiseries extérieures et intérieures	12 463.60 €	12/08/14	BOLOT - 70600 VARS
		Lot 3 - Cloisons/Doublages/Isolation	5 259.57 €	12/08/14	SPPI - 70700 GY
		Lot 4 - Électricité/Ventilation	6 062.20 €	12/08/14	CENTRELEC - 70100 ARC LES GRAY
		Lot 5 - Plomberie/Chauffage	5 844.00 €	12/08/14	GRISOUARD Vincent - 70100 AUVET
		Lot 6 - Sols souples et Faïences	4 618.21 €	12/08/14	FILIPUZZI - 70000 VESOUL
		Lot 7 - Serrurerie	4 727.00 €	12/08/14	MARAFFI - 70100 ARC LES GRAY
		TOTAL	49 868.69 €		
	Quartier Capucins : démolition et désamiantage cellules commerciales		79 920.00 €	05/11/14	VIGOT - 21200 BEAUNE
	Rénovation toiture étanchéité École Moïse Lévy		20 900.00 €	20/06/14	BRISARD - 70100 GRAY
Réfection cour de l'école Moïse Lévy		37 250.00 €	22/07/14	VELET TP - 70100 GRAY	
De 90 000,00 € HT à 4 999 999,00 € HT	Création d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville	Lot 1 - démolitions/maçonnerie	36 237.55 €	17/12/14	BARANZELLI - 70100 GRAY
		Lot 2 - Étanchéité	5 621.52 €	17/12/14	BARMOY ETANCHEITE - 39100 DOLE

	Lot 3 - Isolation extérieure / enduits	17 207.90 €	17/12/14	DOLOISE DE PEINTURE - 39100 DOLE
	Lot 4 - Menuiseries extérieures et intérieures bois	10 500.00 €	17/12/14	Menuiserie MAIGNAN - 39700 ROCHEFORT SUR NENON
	Lot 5 - Cloisons, peintures, isolation	5 167.21 €	17/12/14	BONFILS - 70100 GRAY
	Lot 6 - Sols souples	1 727.50 €	17/12/14	SIA REVETEMENTS - 21000 DIJON
	Lot 7 - Ascenseur	25 300.00 €	17/12/14	THYSSENKRUPP - 21000 DIJON
	Lot 8 - Électricité, courants faibles	4 868.00 €	17/12/14	CENTRELEC - 70100 ARC LES GRAY
	Lot 9 - Chauffage	2 400.00 €	17/12/14	DALKIA - 70000 NOIDANS LES VESOUL
	TOTAL	109 029.68 €		
De 5 000 000,00 € HT et plus	SANS OBJET			

MARCHÉS RELATIFS AUX FOURNITURES

TRANCHES	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ (€ HT)	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE
De 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT	Fourniture d'un engin de levage télescopique	50 000,00 €	07/04/2014	PAGOT CAPUT - 70100 GRAY
De 90 000,00 € HT à 199 999,99 € HT	SANS OBJET			
De 200 000,00 € HT et plus	SANS OBJET			

MARCHÉS RELATIFS AUX SERVICES

TRANCHES	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ (€ HT)	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE
De 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT	SANS OBJET			
De 90 000,00 € HT à 199 999,99 € HT	SANS OBJET			
De 200 000,00 € HT et plus	SANS OBJET			

Questions diverses

Invitations :

Madame Duban expose qu'il y a eu diverses manifestations d'organiser et s'étonne de ne pas avoir été invitée (vœux amicale et repas retraités de la ville)

Monsieur le Maire explique avoir reçu l'invitation de l'amicale et pensait que tous les conseillers en avaient reçu une également. Il ignorait que ce n'était pas le cas.

Madame Duban affirme que le bureau de l'Amicale invite les maires qui doivent proposer ensuite à leurs conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que le bureau a changé avec une nouvelle présidence, il suppose que la nouvelle équipe n'était pas au courant de la procédure.

Quant au repas des retraités de la Ville, madame Debellemanière qui s'est occupée de son organisation rappelle qu'auparavant le COS invitait les conseillers municipaux qui siégeaient au conseil d'administration. Comme le COS n'existe plus, la ville n'a pas pensé inviter le conseil.

Madame Duban rétorque que Monsieur Alliot était présent.

Monsieur Alliot répond que c'était en tant que maire-retraité.

Monsieur le Maire conclut en affirmant que rien n'est intentionnel et qu'il sera plus vigilant sur certaines invitations.

Sécurité des élèves :

Madame Verhille se fait l'écho de l'inquiétude de la direction du lycée Cournot quant à la sécurité des élèves à l'entrée de l'établissement scolaire côté rue de l'Arsenal. Elle relate le fait de véhicules qui s'arrêtent juste devant le passage piéton pour laisser descendre les lycéens engendrant des difficultés pour les piétons comme les véhicules.

Monsieur le Maire partage aussi cette inquiétude. Il explique avoir mis en place rapidement la présence de la police municipale entre 7h30 et 8h tous les jours.

Madame Breton ajoute que l'éclairage va être également modifié et plus présent à l'entrée du lycée mais également avenue Revon sur les 2 passages piétons.

Madame Duban reconnaît que l'éclairage est une bonne chose.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la visibilité de 5 passages piétons va être améliorée en ville.

Monsieur Bari souligne qu'avant tout les parents d'élèves soient aussi plus attentifs et soucieux de la sécurité de leurs enfants.

Passage piéton av. Libération :

Monsieur Devaux demande si avenue de la Libération soit matérialisé un passage pour piéton devant le bâtiment locatif situé en face de l'ancienne station essence.

Monsieur le Maire indique que ce point pourra être débattu lors de la commission circulation et donne son accord pour la pose d'un passage piéton supplémentaire.

Fonctionnement du conseil :

Monsieur Gulot demande ce qu'il en est des délégations des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Alliot a demandé à ce que la délégation de conseiller municipal délégué au budget de la ville lui soit retirée. Il garde cependant la délégation de l'intercommunalité. J'ai pris acte de sa demande par un arrêté municipal.

Fin de séance 20h15